



ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

DO/PAE/MS n° 24/67

DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès de la REGION GRAND EST relative à l'évènement intitulé « Village du Père-Noël » pour l'année 2024

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Longwy d'organiser un évènement intitulé « Village du Père Noël » afin de proposer une animation de qualité aux habitants à l'occasion des fêtes de Noël, du 13 au 15 décembre 2024 ;

Vu le coût global du projet estimé à 50 080,00 € TTC ;

D É C I D E

Article 1	D'effectuer une demande de subvention auprès de la REGION GRAND EST, d'un montant de 8 000,00 €, pour l'organisation de l'évènement intitulé « Village du Père Noël » pour l'année 2024.
Article 2	Les conditions de la demande sont définies dans le dossier ci-joint.
Article 3	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 06 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE


Vincent HAMEN



INFORMATIQUE

JM/PAE/MS n° 24/68

DÉCISION DU MAIRE
portant sur le contrat conclu avec la Société SOGELINK relatif
à la maintenance du logiciel LITTERALIS

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi par la Société SOGELINK, 131 chemin du Bac à Traille, 69647 CALUIRE CEDEX, représentée par Mme Fatima BERRAL,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la société SOGELINK relatif à la maintenance du logiciel LITTERALIS pour les arrêtés du Centre Technique Municipal. Le contrat prend effet le 08 mai 2024, est renouvelable tous les ans et prend fin au 07 mai 2028. Le montant s'élève à 5 950,00 € HT (cinq mille neuf cent cinquante euros) par an.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 13 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN

NS/SPV/MS n° 24/69

DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès de Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat - Conseil Départemental de MEURTHE et MOSELLE pour la réalisation du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveauement Urbain de LONGWY-BAS

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° I-24-05 en date du 08 février 2024, approuvant le vote du Budget Primitif Exercice 2024,

Vu la délibération n° III-24-04 en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de l'ensemble des dispositions figurant dans l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveauement Urbain de Longwy-bas période 2022-2026 signée le 04 Octobre 2022,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveauement Urbain de Longwy-bas,

Considérant que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget Primitif Exercice 2024, section Investissement, opération « ETU-2016002 », article 2031,

Considérant que cette étude est éligible à une subvention A.N.A.H. sur les crédits délégués au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

Vu, le coût global des études estimé à un montant de 64 960 € H.T. par an soit un total de 324 800 € sur la période de cinq années,

D E C I D E

Article 1	De solliciter l'attribution de subvention A.N.A.H. sur les crédits délégués au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle soit une participation annuelle de 33 600 € (168 000 € sur cinq ans) pour la mise en œuvre d'une mission de suivi-animation sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveauement Urbain de Longwy-bas.
Article 2	D'adopter le plan de financement joint en annexe de la présente décision.



Article 3	Les conditions de la demande de subvention sont définies dans le dossier ci-joint.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 26 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE,

 

Vincent HAMEN